



Qui contacter pour réprimer une infraction à l'interdiction de fumer dans les lieux publics ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 1er avril 2014

Bonjour,

A quel organisme doit-on s'adresser pour signaler un restaurant ou établissement dont les responsables ne respectent pas l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Merci

Réponse :

Le [constat et la répression des infractions](#) à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif sont principalement inscrits dans la mission des [agents de police judiciaire](#) (police ou gendarmerie).